

CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL en EPS 1^{er} degré
Rattaché à l'I.E.N. Adjointe – Poste basé à la DSDEN 64

BO n°30 du 23 juillet 2015

<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo30/MENE1516648C.htm>

Missions du conseiller pédagogique départemental en EPS	<p>Les missions du conseiller pédagogique départemental en EPS sont principalement d'ordre pédagogique, partenarial et technique, champs professionnels dans lesquels une expertise reconnue est attendue.</p>
Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative	<p>Le conseiller pédagogique départemental en EPS constitue, pour l'IA-DASEN représenté par l'IEN adjoint auprès duquel il exerce, une ressource d'expertise et d'aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en œuvre locale des orientations de la politique éducative nationale. Il peut seconder l'IEN adjoint pour des actions d'information ou de communication. Il peut aussi être amené à le représenter dans le cadre des relations avec les partenaires.</p> <p>Il participe à l'élaboration de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément, à des groupes de travail départementaux, académiques, ou nationaux et contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants.</p> <p>Le conseiller pédagogique départemental en EPS est garant de la mise en œuvre de la politique départementale en EPS définie par les textes réglementaires et la charte EPS 64. Il y contribue par un accompagnement des structures, sa participation à des jurys son implication dans des formations spécifiques. Il travaille en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels qui sont l'UNSS et l'USEP.</p> <p>En lien avec les conseillers pédagogiques des circonscriptions concernées, il accompagne et soutient la mise en œuvre de projets et d'actions pédagogiques dans les écoles. Il apporte son expertise aux équipes pour veiller à ce que les projets partenariaux mis en place soient en cohérence avec les objectifs de l'école et le contenu des programmes. Sa connaissance approfondie des ressources et des partenaires potentiels dans le domaine considéré lui permet de préciser les compétences spécifiques attendues des intervenants éventuels et les complémentarités entre ces derniers et les enseignants des classes dans la préparation, la conduite et l'évaluation de projets élaborés.</p>
Contribution à la formation initiales et continue des enseignants	<p>Le conseiller pédagogique départemental en EPS participe activement à la formation initiale et continue des personnels enseignants du premier degré. Il contribue à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires, s'appuyant sur le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.</p> <p>Le maintien et le renfort de l'expertise professionnelle du conseiller pédagogique départemental en EPS sont assurés par son inscription dans un processus personnel de formation continue, principalement universitaire. Sa collaboration avec l'INSPE comme formateur peut favoriser cet engagement et la proximité avec la recherche.</p>
Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré	<p>Le conseiller pédagogique départemental en EPS s'attache à l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques, portant un regard objectif, une aide et des conseils leur permettant d'analyser leurs pratiques professionnelles.</p> <p>Il intervient auprès des enseignants pour le suivi de leur entrée dans le métier et leur apporte un soutien pédagogique si nécessaire.</p>
Les conditions d'exercice des missions de conseillers pédagogiques départementaux	<p>Le conseiller pédagogique départemental en EPS est placé sous l'autorité de l'IEN adjoint, dont il est le collaborateur direct. La répartition des missions et des tâches est établie dans le cadre d'une programmation annuelle. Elle fera l'objet d'un rapport d'activité en fin d'année, servant de support à l'évaluation du conseiller.</p> <p>Le conseiller pédagogique départemental en EPS est un interlocuteur privilégié des conseillers pédagogiques de circonscription pour la mise en œuvre active des programmations E.P.S. et des programmes nationaux dans le respect de la charte EPS 64.</p> <p>Le service des conseillers pédagogiques départementaux s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires.</p>
Compétences et aptitudes	<ul style="list-style-type: none"> • Posséder le CAFIPEMF option E.P.S. • Sens de la communication et aptitude au travail en équipe • Disponibilité et réactivité • Maîtrise de l'outil informatique • Très bonne connaissance du fonctionnement du premier degré
Contrainte	<p>Poste non compatible avec un temps partiel.</p>